

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 3 pouvoirs

Date de convocation
25 juin 2025

Date de publication
3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Mickaël VAIRELLES, Pierre MARY, Pascale PETIT, Isabelle VAN-RYSEGHEM.**

Représentés : **Jean-Luc DEROZIERES pouvoir donné à Régis RENARD, Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Karine VERVISCH pouvoir donné à Claudine BAUDIN ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_02072025

N°07 : CINEMA – CONVENTION DE FINANCEMENT
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un contrat de location-gérance pour l'exploitation du cinéma Le Vagabond de Bar-sur-Aube. Ce contrat a été conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS ESC, gérée par Monsieur et Madame LEMAIRE, pour une durée de 3 ans. Au cours du mois de mai 2025, les gérants ont fait part du déficit d'exploitation du cinéma Le Vagabond et, de ce fait, de leur interrogation sur le renouvellement du contrat de location-gérance qui arrivera à son terme en décembre 2025. Après échanges avec les conseillers municipaux, il a été affirmé la nécessité de maintenir cet équipement et ce service sur notre territoire.

La loi du 13 juillet 1992 sur l'action culturelle des collectivités locales, intégrée dans le code général des collectivités territoriales à l'article L.2251-4, autorise les communes à apporter des aides directes aux salles de spectacle cinématographique. Il est donc permis l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement aux établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires. La subvention accordée donne alors lieu à une convention avec la collectivité locale.

Après consultation du compte d'exploitation 2024 de la SAS ESC et de son prévisionnel 2025, il s'avère qu'une subvention annuelle de 25 000 € permettrait de couvrir le déficit d'exploitation.

Il est donc proposé de conclure pour 2025 et les années à venir, sous réserve de la prolongation du contrat de location-gérance du cinéma Le Vagabond de Bar-sur-Aube, une convention entre la commune de Bar-sur-Aube et la SAS ESC afin qu'une subvention annuelle de 25 000 € lui soit versée. Cette subvention nécessaire au maintien de cette activité culturelle sur notre territoire pourra être diminuée en cas d'amélioration des résultats de la SAS ESC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2251-4,
Considérant que la politique culturelle de la ville de Bar-sur-Aube vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,

Considérant que la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, dite loi Sueur, autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement des salles de cinéma,
Considérant que le cinéma le Vagabond participe activement dans la commune à la promotion des arts cinématographiques, à l'éducation à l'image, et à la sensibilisation et à l'ouverture de tous les publics au 7ème art, au travers de nombreuses actions et partenariats,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines, Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité et Jeunesse et affaires scolaires du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la ville au cinéma « LE VAGABOND » pour l'année 2025,
- **ATTRIBUE** au cinéma « LE VAGABOND » une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € en 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

FI



.....*Simone Devaux*....., secrétaire de séance

Devaux